

*Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Ville, a été extrait ce qui suit :*

### SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Présents : M. Cédric du Monceau, **Conseiller - Président**  
Mme Julie Chantry, **Bourgmestre**  
M. Benoît Jacob, Mme Annie Leclef-Galban, M. David da Câmara Gomes, Mme Nadine Fraselle, M. Philippe Delvaux, M. Abdel Ben El Mostapha, **Échevins**  
Mme Marie-Pierre Lambert-Lewalle, **Présidente du CPAS**  
M. Jacques Otlet, Mme Jeanne-Marie Oleffe, M. Hadelin de Beer de Laer, Mme Nancy Schroeders, M. Nicolas Van der Maren, M. Dominique Bidoul, Mme Mia Nazmije Dani, M. Yves Leroy, M. Vincent Malvaux, Mme Anne Chaidron-Vander Maren, M. Pierre Laperche, Mme Cécilia Torres, Mme Viviane Willems, M. Thomas Leclercq, Mme Paule-Rita Maltier, Mme Véronique Pironet, Mme Aurore Heuse, M. Stéphane Vanden Eede, **Conseillers**  
M. Grégory Lempereur, **Directeur général**

Absent(s)/Excusé(s) : Mme Bénédicte Kaisin-Casagrande, M. Cédric Jacquet, Mme Isabelle Joachim, Mme Marie Delatte, Mme Florence Vancappellen, **Conseillers**

#### **28.-Juridique - Inondations 2021 - Mesure de soutien aux sinistrés - Non-application partielle et temporaire du règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs - Exercices 2021 et 2022 - Décision du Collège du 28 juillet 2021 - Pour ratification**

Le Conseil communal en séance publique,  
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte,  
Vu l'article L1311-5 §1 al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation concernant l'urgence impérieuse,  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique,  
Considérant plus particulièrement les inondations ayant touché le territoire de la Ville en date du 15 juillet 2021,  
Considérant la synthèse des mesures complémentaires de soutien aux personnes sinistrées par les inondations des 14, 15 et 16, et 24 juillet 2021, communiquée par le Service Public de Wallonie, Intérieur, le 16 septembre 2021,  
Considérant la délibération du Collège communal du 28 juillet 2021 décidant de rendre gratuite la délivrance de certains actes administratifs, permettant aux citoyens sinistrés d'accomplir toute démarche utile à la suite des inondations, et notamment à des fins d'assurance et d'indemnisation,  
Considérant qu'aux termes de sa délibération du 28 juillet 2021, le Collège a plus précisément rendu gratuite la délivrance des certificats de résidence, des compositions de ménage et des copies certifiées conformes,  
Considérant que cette décision est en réalité une décision de non-application partielle du règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercices 2020 à 2025, lequel règlement avait été approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2019,  
Considérant en conséquence qu'il y a lieu de faire ratifier par le Conseil communal cette décision prise par le Collège communal qui, tenant compte de l'urgence, a décidé d'octroyer la gratuité de certains documents administratifs permettant aux citoyens sinistrés d'accomplir les démarches nécessaires dans le but de se voir indemnisés à la suite des inondations de juillet 2021,  
Considérant en effet que le Conseil communal n'a pu se réunir valablement pour décider préalablement d'accorder cette mesure de soutien de non-application partielle du règlement,  
Considérant que dans sa décision du 28 juillet 2021, le Collège avait limité la gratuité à la délivrance des certificats de résidence, des compositions de ménage et des copies certifiées conformes,  
Considérant toutefois qu'en égard à quelques demandes de citoyens introduites depuis le 28 juillet 2021, et le Collège souhaitant ainsi manifester son soutien aux personnes impactées par les inondations du 15 juillet 2021, les autorités de la Ville souhaitent élargir cette délivrance gratuite à tout document visé par le règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercices 2020 à 2025, pour autant

que ce document soit demandé par une personne sinistrée et que la demande de délivrance résulte des inondations du 15 juillet 2021, lesquelles ont été reconnues calamité naturelle publique,  
Considérant que la non-application partielle du règlement concerne en conséquence tous les documents visés par le règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercices 2020 à 2025, mais pour autant que la demande de délivrance résulte directement des inondations du 15 juillet 2021 sur le territoire de la Commune, lesquelles ont été reconnues calamité naturelle publique,  
Considérant au surplus que la non-application partielle doit également être temporaire,  
Considérant en effet que, dans le cadre de la demande d'aide à la réparation à introduire par le propriétaire des biens sinistrés auprès du Service Régional des Calamités et conformément à la synthèse des mesures complémentaires de soutien aux personnes sinistrées par les inondations des 14,15 et 16, et 24 juillet 2021, communiquée le 16 septembre 2021 par le Service Public de Wallonie, Intérieur, le délai limite d'introduction de la demande est fixé à 6 mois à partir de la date de publication du nouvel arrêté de Gouvernement wallon au Moniteur belge (prévue fin octobre),  
Considérant en conséquence que les autorités de la Ville souhaitent limiter la non-application partielle du règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, exercices 2020 à 2025, à la période courant du 15 juillet 2021 au 30 avril 2022,  
Considérant la situation financière de la Ville,  
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **01/10/2021**,  
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

1. De ratifier et d'étendre la décision du Collège communal du 28 juillet 2021 en vertu de laquelle il a été décidé d'accorder une mesure de soutien aux sinistrés des inondations de juillet 2021 sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, consistant en la non-application partielle du règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, rédigée comme suit :

**"Mesure de soutien aux sinistrés des inondations de juillet 2021 sur le territoire d'Ottignies-Louvain-la-Neuve - Règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs - Non-application partielle - Exercices 2021 et 2022"**

**Article 1: Décision de non-application partielle de la taxe sur la délivrance de documents administratifs, du 15 juillet 2021 au 30 avril 2022**

Il est décidé de ne pas appliquer la délibération du 24 septembre 2019 adoptant le règlement établissant une taxe sur la délivrance de documents administratifs, en ce qu'elle impose une taxe pour la délivrance de certains documents administratifs.

La non-application est uniquement accordée aux demandes qui sont la conséquence directe des inondations survenues sur le territoire de la Ville le 15 juillet 2021, reconnues comme calamité naturelle publique par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021.

La non-application partielle est uniquement accordée durant la période du 15 juillet 2021 au 30 avril 2022.

**Article 2 : Tutelle et entrée en vigueur**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants. La présente délibération entrera en vigueur le jour de sa publication prévues aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation."

2. De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance date que dessus.

Par le Conseil Communal :

Le Secrétaire,  
(s) Grégory Lempereur, Directeur général

La Bourgmestre,  
(s) Julie Chantray

Pour extrait conforme, délivré à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 02 novembre 2021.

Par Ordonnance :

Le Directeur général,  
G. Lempereur

L'Échevin délégué,  
P. Delyaux

